



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 40761

Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'absence de réglementation du commerce mondial des armes. Ce vide juridique permet la vente d'armes à des gouvernements répressifs, à des auteurs de violations des droits humains et à des criminels. En effet, chaque année, plus d'un demi-million de personnes sont tuées par balles, soit une personne toutes les cinq minutes. L'insuffisance du contrôle des armes de commerce est pour beaucoup dans cette situation consternante alors que la France compte parmi les cinq principaux exportateurs mondiaux d'armement. Aussi trois organisations internationales - Amnesty International, Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) - ont lancé une campagne mondiale pour le contrôle des armes. Celle-ci a pour objectif non seulement de limiter la prolifération des armes et leur utilisation dévoyée, au niveau tant local que régional, mais aussi de convaincre les gouvernements d'adopter un traité international sur le commerce des armes ayant force de loi. Ainsi, il le remercie de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement français sur ces différents points.

Texte de la réponse

La France a toujours fait preuve de la plus grande rigueur dans le domaine du contrôle des armements. Elle dispose de procédures de contrôle fiables et éprouvées. La situation interne des pays de destination, les risques de conflits régionaux, la possibilité que les matériels fournis soient détournés à des fins de répression interne sont pleinement pris en compte. Par ailleurs, la France respecte strictement ses engagements internationaux, en particulier les embargos décidés par les organisations dont elle est membre. Au niveau international, la France joue un rôle actif pour que les principes de vigilance et de rigueur qu'elle applique au plan interne s'imposent de la façon la plus large. Elle est à l'origine avec le Royaume-Uni du code de conduite européen sur les exportations d'armement. Elle est membre de l'arrangement de Wassenaar relatif au contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, qui regroupe trente-trois États parmi les principaux détenteurs de technologies avancées. Elle participe à de nombreuses initiatives visant à encadrer le commerce des armes. Elle apporte notamment un soutien politique et financier à la mise en oeuvre du moratoire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre. La France est favorable à ce que les principes essentiels relatifs au contrôle du commerce des armes soient agréés par le plus grand nombre possible de pays exportateurs. Il est néanmoins peu probable qu'une convention ou un traité permette d'atteindre ce but. C'est pourquoi la France estime qu'un code de conduite international serait un objectif plus réaliste et davantage susceptible de rassembler un grand nombre de pays.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40761

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3900

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 520